

1460

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques.
Sites et Monuments naturels.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MT/

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments et des sites naturels dans sa séance du 9 Avril 1935 ;

l'adhésion
Vu l'engagement en date du 10 Mars 1935 donnée par le
~~pris par~~ Conseil Municipal de Poussy ;

A R R Ê T É

article premier

L'if situé dans le cimetière de POUSSY
(Calvados) est classé parmi les Monuments Naturels et
les Sites de caractère artistique, historique,
scientifique, légendaire ou pittoresque

176-385-J. 4805 31. [30289]

~~ARRÊTÉ~~

~~ARTICLE PREMIER.~~

~~classé~~ parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados et au
maire de Poussy
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.
~~classé.~~

Paris, le 30 OCTO 1935

M. ROUSTAN

Pour ampliation.

Pour le Directeur Général des Beaux-Arts,
~~Membre de l'Institut~~

Le Chef du Bureau des Monuments historiques, et des sites,

